

acpas-1812-gestion hospice

Nolle des Vieilles Femmes infirmes a l'Hospice
de Rebecq 1812

- 1 Detrij Jeanne née a virijnet âgée de 63 ans. mis par la
municipalité de lutina
entré a l'hospice le 2 aoust 1797
- 2 Denyst Marie Joseph, née a Rebecq âgée de 79 ans
entré a l'hospice le 15 juin 1805 . par la Commission
- 3 Duquenne Marie Anne née a petit leghieu âgée de 55 ans
entré le 25 Mars 1808 . par M^r le Sénateur D'Attembergh
- 4 Gabriel Marie Joseph née a Stinquerfe âgée de Soixante cinq ans
entré le 27 Mars 1808 . par M^r le Sénateur D'Attembergh
- 5 ~~Clement Catherine née a Rebecq âgée de 70 ans entré le
1^{er} juillet 1805~~ Decedée le 14 aoust 1813 a 2 heures du matin
par la Commission
- 6 Jovani Marie Joseph née a Rebecq âgée de 85 ans
entré le 5 avril 1809 La Commission
- 7 ~~J. J. Durion née a Charleroy âgée de 85 ans entré a l'hospice
par l'autorité de M^r le Maire le 7 aout 1809~~
Decedée a l'hospice le 11 aout 1814 par la Commission
a 8 heures du soir
- 8 Vanlyde Anne Marie née a Brupelles âgée de 68 ans entré le
22 Mai 1811 Decedée La Commission
- 9 DeWart Marie Joseph née a Tongues âgée de 67 ans entré
le 16 février 1812 . M^r le Sénateur D'Attembergh
- 10 Catherine ... née a Rebecq ... âgée de ... entré a l'hospice le
Decedée ... 1814
en Mars 1818 par la Commission

Marie Joseph Mascou age de 80 ans
Veuve de Francois Legast-journalier a Rebecq
entre a l'hospice le 24 Oct 1815

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No viii 201.

Madame
 Madame Laignant
 Supérieure de l'Hôpital
 à Rebecq

Enghein le 16 Juin 1812.

Archives des Religieuses
 Augustines
 Rebecq-Rognon No 102.

Madame

Par ma lettre Du 13^e Juin, j'ai eu
 l'honneur de vous informer que M^o le Prévôt
 d'Armburg avait écrit à la de^e Wastels les
 3 mad^{es} placées vacantes à la nomination dans
 votre hôpital. Cette de^e est fort malade, n'est
 pas à même de profiter des
 bontés de M^o d'Armburg qui a accordé
 cette place vacante à Marie-Joseph
 Seldardes veuve de François Cambier qui
 entrera incessamment dans votre hospice,
 je vous prie de faire les dispositions
 nécessaires pour la réception.
 J'ai l'honneur de vous saluer très respectueusement
 Madame votre obéissant Prévôt
 J. H. Marchal

Nous Louis Engelbert d'Armburg, Sénateur, Comte de l'Empire,
 Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre royal de la Couronne de fer.

Comme il nous appartient, de plein droit, la nomination & Collation de trois places
 à l'hospice des hospitaliers de Rebecq, arrondissement de Nivelles, département de la Dyle, pour
 trois femmes, veuves ou vieilles filles; l'une de ces trois places étant vacante par le décès de Jeanne
 Podoen, qui en était pourvue, nous avons aueré, comme nous auerions par les présentes, cette
 place vacante à Marie-Joseph DeWalle, Veuve de François Cambier.

En conséquence, nous invitons les président & membres composant la commission des hospices,
 et requérons la dame Supérieure des hospitaliers de dit Rebecq de recevoir la dite veuve, pour y
 être nourrie et entretenue sa vie durant sur le pui et conformément à la fondation; Nous réservant,
 en outre, tous autres droits qui peuvent nous appartenir en qualité de représentant les fondateurs
 du dit hospice.

Fait à Bruxelles sous ma signature, contresigné par le S^r Deff, mon
 Secrétaire intime, à cause de ma cécité, le dix sept Janvier mil huit cent seize.

Des cecité
 Louis Engelbert
 De l'Empire le Prince d'Armburg
 à cause de sa cécité.
 Deff

Archives des Religieuses
 Augustines
 Rebecq-Rognon No 102.

elles, l'une de ces trois places étant vacante par le décès de
Nous avons accordé, comme nous accordons par les présentes, cette
à M. DelWarte, veuve de François Cambier.

Et nous les président & membres composant la commission des hospices,
des hospitalières du dit Rebecq de recevoir la dite veuve, pour y
être élevée sur le pied et conformément à la fondation. Nous réservan
pourront nous appartenir en qualité de représentant les fondateurs

à Bruxelles sous ma signature. Contresigné par le S^r Deij, mon
ami, le dix sept Janvier mil huit cent douze.

Sans contredire
Contresigné par moi Secrétaire
De Monsieur le Comte d'Arceberg
à cause de sa absence.
Deij

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VIII 203.

NOUS Louis-Eugelbert d'Arceberg, Se
Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre royal de la Couronne

Comme il nous appartient, de plein droit, la nomination
à l'hospice des hospitalières de Rebecq, arrondissement de Nivelles, départ
trois femmes, veuves ou vieilles filles; l'une de ces trois places étant vacan
Podvin, qui en était pourvue, Nous avons accordé, comme nous accordons,
place vacante à Marie-Joseph DelWarte, veuve de François Cambier.

En conséquence, nous invitons les président & membres composant la co
et requérons la dame Supérieure des hospitalières du dit Rebecq de recevoir la
être élevée et entretenue sa vie durant sur le pied et conformément à la fo
en outre, tous autres droits qui pourront nous appartenir en qualité de repré
du dit hospice.

Jeu 13 février 1812

Monsieur Nicolas Dogwood a été
Malheureusement blessé d'un coup de pied
d'un âne au fondement auquel il suit
un écoulement de sang; voir le rapport du
Sieur Latou Chirurgien, elle a besoin des
Secours: en conséquence les administrateurs
de l'hospice civil de Rebecq, ordonnent à la
Directrice de l'économie de lui fournir
une cassette de lait et un pain de Soud par
jour pour faire du papaver afin d'adoucir
la douleur, en lui fournissant la nourriture
jusqu'à guérison; sans ses soins, nous
nous trouverions obligés de la faire entrer
à l'hospice dont elle en a le droit.
Nous avons l'honneur de vous saluer

G. Cooreman

J. L. Lebacqz
Marseille
P. Spinets

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VIII 204.



Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Ragnon No 011205.

S. - Inspecteur

de Nouvelle.

Administration des Eaux en Forêts.

No.

Nouvelle, le 4 Mars

1812.

Le S. - Inspecteur des Eaux en Forêts de Nouvelle,

A Monsieur le Commandant Président de la Comm^{une} d'adnt.
de l'hospice de Rebecq.

Monsieur, j'ai vérifié les arbres blancs et blancs
dont vous m'avez demandé la délivrance, j'ai vu le long du bois
planté, je me rendrai à cet effet sur les lieux samedi prochain
à 10 heures du matin où je désirerai vous
rencontrer avec le maître de l'usine pour vous expliquer
ce qui s'est fait la réclamation que la Commune vous a faite
de ces arbres et y a quelques années je vous ferai
obligé d'envoyer votre garde Charrière m'attendre à 9
heures à la Genette où je serai ravi que si il est possible
maintenant, s'il est possible, le voyage ferait pour le
lendemain à pareille heure.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser
cette lettre.

216
217



123-55

ε-66
1-41
2-71
99

21.5

21.5.5.191

205	22
12-	29
19	63
3	23
32-	80
22	27
<hr/>	
393	46
131	12

3-8-56
16.
4-5-11
4-10-9

O. Moutier
Moutier (roman) président
de la commission administrative de
l'hospice de Neuchâtel.

O. Neuchâtel
f. Dyle

J'envoie ici mon domestique pour avoir
une de mes pièces en question, si ce n'est
pas pas entièrement vide je vous prie
de le servir de ma barique pour
à bon droit.
J'aurai écrit au fils il y a
quinze jours pour ~~le faire~~
quatre-vingt jours au lieu et il est
revenu avec lui.

9-17
20
99

DÉPARTEMENT
de la Gyle.

ARRONDISSEMENT
DE NIVELLES.

Nivelles, le 11 Mars

1812.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Regnon No^u 206.

Le Sous-Préfet

Messieurs
Aux Membres de la Communauté de
l'Hospice de Nivelles.

Messieurs
J'ai l'honneur de vous adresser Le Budget
de votre hospice pour 1812 approuvé par
Messieurs les Prêtres.
Je joins un Extrait qui se trouve
de la suite parvenue au Bureau
de la Communauté réceptiv de ce Budget
Je prie
de vous saluer
Boulanger

nouvelles 24 mai 1912

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 114 207

à la très révérente Dame prieure

je prend la liberté de vous écrire un mot
lettre pour m'informer si ma place est toujours
vaguante pour moi en profiter de plus tôt
qu'il sera possible. j'espère que vous me
donneres un mot de réponse. Je regrette des
dentelle ne vont plus je ne gagne plus rien
au dentelle ma vue font baisser grade
que j'ai soixante est six ans
Je suis avec respect très révérente Dame prieure
mes Compliments
à tous les Dames —
votre humble
m Lp D J Bell

M^{lle}

ji ai très bien reçu votre lettre par Laquelle vous
vous informez si votre place est encore vacante à
notre hospice, je suis surprise de votre demande
d'autant plus, que M. J^r d'aremborg, en a déjà nommé
une deuxième depuis votre sortie, étant persuadé
que vous aviez renoncé à votre place d'autant plus
que quant vous êtes sortie d'ici, nous n'avons reçu aucune
de vos nouvelles, M^r Mari m'a écrit pour connoître
le sujet de votre sortie, je lui ai répondu que je
croiois que c'étoit pour affaire de famille &er
je ne saurois vous donner aucun conseil touchant
votre affaire, je croiois vraiment que vous aviez
renoncé à votre place, je plains votre sort.
Dans le mes contenteurs vous saluent, ainsi que moi,
prions les uns pour les autres,

L. M. J. Faignant,

26 mai 1812

A La tres reverente

Dame prieure
au Couvent de rebeog

A rebeog

Rebecq 12 Mai 1812

La Commission administrative
de l'hospice civil de Rebecq

Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrond.
de Nivelle

Monsieur

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon Nour 108.

Votre lettre du 2 de ce mois m'a été seulement
parvenue le 11, et sur votre demande nous
vous envoie les états de mouvement de l'hospice
de cette commune

Depuis la nouvelle organisation nous ne savons
si nous devons encore vous envoyer tous les
trimestres les états des enfants trouvés, ou abandonnés,
je ne sais que nous devons vous les envoyer je vous
prie nous informer

Vous avez le honneur de vous saluer

pr^{or} ord^r G. Cooreman
pr^{or} ord^r

P^{oint} susception relative au bébé de l'hospice

rendue au Maire et à la commission
administrative de l'hospice de Rebecq, priés de
s'en occuper de suite les états des enfants trouvés, et
abandonnés qui sont encore demandés tous les
trimestres. Nivelle, le 5 Juin 1812.

Le Sou. Préfet
Doulancy

ii. Bruxelles le 27. Mai 1842.

24^{ME} CONSERVATION.

N. 914
 Le Conservateur des Eaux & Forêts
 des Départemens de la Dyle, de Jemmappe, de l'Escaut,
 de la Lys, des deux Nèthes, des Bouches de l'Escaut
 et des Bouches du Rhin

Archives des Congrégations
 Augustines
 Rebecq-Rognon No 209

Messieurs Les membres de la Commission des
 Hospices de Rebecq.

Messieurs

Le 16 de ce mois Son Ex. le Ministre des finances
 a rendu sur votre demande la décision dont la teneur sera
 « Par les agents forestiers de l'arrondissement il sera fait
 « délivrance aux administrateurs de l'hospice de Rebecq
 « de trente bouts blancs et quatre chevins d'épaves sur
 « biens de l'hospice les quels arbres seront vendus en la
 « forme ordinaire, à charge de plantation ^{ou} remplacement
 « un nombre de jeunes plants qui seront entretenus
 « qui seront entretenus en bon état pendant cinq ans
 Je vous prie Messieurs de vous conformer à cette
 décision dont j'ai donné connaissance à mes agents
 forestiers locaux.

J'ai l'honneur de vous saluer avec
 Considération.

J. H. Marnet

Commissaire de la Commission
des Hospices
M. J. J. J.

Un Membre de la Commission
des Hospices

A. Rebeck

3ème arrondissement de la Dyle

Messieurs Messieurs propriétaires ainsi qu'aux
membres de la commission de la loi de
Nancy le préfet Signé l'abbé de la Roche
Expédition conforme le Secrétaire général de
l'inspection Signé Desjardins de la Roche

Pour ampliation
Le Sous préfet



Nancy

DÉPARTEMENT
de la Dyle.



S.-Inspection
de Nivelles.

N^o.

Administration des Eaux et Forêts.

Nivelles, le 4^u Août

1812.

Le S.-Inspecteur des Eaux et
Forêts de Nivelles,

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VII 211.

A Monsieur le président
de l'hospice de Nébuq.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter que
le 8 du courant à 4 heures du matin
je me rendrai au bois planté pour
y récolter la coupe de 1811, marquée celle
de 1813, et les bois blancs sous la
désignation en autorisée au profit de
votre hospice, veuillez, je vous prie, vous
y rendre avec votre garde.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer
Père port & fous

A Monsieur,

Monsieur Coreman, président de la
Commission administrative de l'hospice

A Leburg

J. Dyle f

Département
DE LA DYLE.

Arrondissement
DE NIVELLES.

266.



Nivelles, le 13 Aout 1812.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Regnon N^o 212.

Le Sous-Préfet

Aux Membres de l'hospice de Rebecq.

Messieurs !

je vous invite à me faire parvenir par le Maire, même
par exprès, l'état de mouvement et de dépense de
l'hospice pour le 2^e trimestre de 1812 ainsi que
le état des enfans trouvés &^o pour le même trimestre.
je vous prie, une fois pour tout, que si je ne
reçois dorénavant ces pieux à l'expiration de
trimestre, je serai forcé d'envoyer un commissaire
à vos frais.

J'ai l'honneur de vous saluer

Boulanger

DÉPARTEMENT
DE LA DYLE.

ARRONDISSEMENT
DE NIVELLES.

Nivelles, le

27 8^{bre}

1812.

Le Conseil-Général d'Administration des Hospices
et Secours de l'arrondissement de Nivelles.

À la Commission des Hospices des
Publiques
~~de l'arrondissement de Nivelles~~

Rebecq-Fignon

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Fignon No 213.

Le Sous-Préfet nous informe que le Conservateur
des forêts a fait connaître au Préfet que d'après des
mesures adoptées pour la facilité et la célérité de
l'exécution des opérations préliminaires aux ventes de coupes
ordinaires des Bois Impériaux et communaux, les
Plans d'assiette de ces coupes doivent parvenir dans les
Bureaux à une époque moins avancée qu'elle
l'est ordinairement.

Ce mode étant rendu commun aux bois des
Hospices et des pauvres et étant ordonné à M. M.
les Agents forestiers de ne point subreptement le premier
Janvier de chaque année pour la remise des Plans dont
il s'agit. Monsieur le Sous-Préfet nous prévient que

nous devons faire insérer que ces Agents recourant dans le
Conseil d'Etat toutes les demandes en Couges qui
concernent les Dairs des hospices et des pauvres
Com le défaut de remettre ces demandes venant d'elles
seront lesquelles ne pourrions plus être comprises dans
l'Etat général à soumettre à la sanction de M^o le
Conseiller d'Etat Directeur général de l'Administration
des Pôles et qu'elles devraient être renvoyées à l'Ordinaire
prochain.

Dans le Cas où votre Etablissement aurait de
Côté ou propriété nous vous invitons à vous conformer
aux dispositions que nous venons de vous adresser.

Vous avons l'honneur de vous
saluer avec la plus parfaite considéra-
tion.

O. Leclercq
G. Marais
M. L.

Département
DE LA DYLE.

Arrondissement
DE NIVELLES.

N^o. 64.

OBJET.



N. B. Rappeller le N^o.
dans la réponse.

Nivelles, le 28. 1812.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No^U 214.

Le Sous-Préfet
Aux Administrateurs de l'hospice de Loker.

Messieurs :

vous sommes à la fin de mois et vous ne m'avez pas encore
fourni l'état de mouvement et celui de dépenses de l'hospice
pour le 3^e trimestre de cet an que j'aurois dû recevoir au
commencement de ce mois. à chaque trimestre je suis obligé
de vous faire le même rapproché. je vous prie de me
par le retour du courrier si ne reçoit ces pièces, je les enverrai
prendre par un commissaire à vos frais et que si dorénavant
je ne les reçois toujours dans les 3 premiers jours du trimestre,
j'emploierai la même mesure.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Mulancy

Medecin, p^{re}sent le 10^e Jan
a M^r Desbault apothicaire Co

Département
DE LA DYLE.

Arrondissement
DE LIVELLES.

N^o. 115

OBJET.



N. B. Rappelée le N^o.
dans la réponse.

Livelles, le 11 Novembre 1812.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 15.

Le Sous-Préfet

Messieurs les membres ~~du conseil~~ ~~général~~ des
hôpitaux de Rebecq

Messieurs

J'ai l'honneur de vous adresser Messieurs, les imprimés nécessaires
pour la confection du Budget de 1813, si ce n'est changé et je
ne dois vous recommander rien autre chose si ce n'est de suivre
ce sont les instructions contenues dans la lettre de Monsieur
le préfet du 21 jbre 1811 dont copie vous a été envoyée
le 26 Suivant, vous aurez soin aussi de remplir exactement
les indications de Nombre de Villes, population, en Multiplier
qui se trouvent en tête du Budget, et vous Suivre la
Même base que l'année dernière pour l'évaluation
en regard des revenus car Naturel et à dire d'après le prix

Moyen des Mémoriales des années 1808, 1809, 1810, 1811, et
1812

Je vous prie de me faire parvenir les Budgets avant le
15 de ce Mois

Veuillez faire Attacher au Semble les Différentes feuilles
qui composeront votre Budget

Avec Mesures Supérieures
de ma Considération

Ynter

Cahier d'observation
au Budget de l'hospice
Du 15 juin 1813
pour le Budget de 1813

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VIII 216.

Cahier d'observations
sur le Budget de l'Hospice
du 15 juin 1812
pour le Budget de 1813

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No VI 216

Observations de la Commission
administrative de l'hospice civil
de Rebecq, sur le Budget de l'an
1812.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 216

Recette

La recette est portée comme en l'an 1812
à la somme de huit mille huit cents
vingt deux francs, quarante trois centi-
mes, non compris l'encas; — mais
il est à remarquer que de le renou-
vellement des baux du 6 mai 1811,
ont lieu pour cette année, il y aura
un changement dans la recette, (est
ce que nous ne savons pas précisément
n'ayant aucun titre y relatif en
main.

il reste en caisse neuf cents quatorze
francs vingt huit centimes cinquante
sept centièmes, provenant d'un
remboursement de huit millions un
quartier de six, que la Dame
Calaint, veuve Parmentier d'Enghien
a remboursés à l'hospice il y a quelques
années. M^{re}.

item il reste encore en caisse, (sans plus)
neuf cents vingt six francs, des baux
provenant des vins des baux renouvelés
l'an 1811.

item il a été accordé en déduction à
l'hospice par son Excellence le Ministre
des finances, trente quatre arbres
existants le long du chemin du bois
du plantin appartenant audit hospice
adjudgé pardevant le sous-préfet
et agens forestiers le cinq octobre
1812, à la somme de six cent francs.

Plus il a encore été adjugé ^{pour} à l'hospice
le taillis d'un hectare quatrevingt deux
ares du bois du plantin, au prix de
cent francs l'hectare, porte cent et
quatrevingt deux francs.

Dépenses.

Charges et administrations des Bieus.

- 1^o On porte cent quarante quatrevingt onze
centimes pour rentes foncières constituées
sur les Bieus ~~sur~~. Celles d'annuités forment
le montant des rentes en argent et en
nature qu'on paye annuellement et n'est
susceptible d'aucune réduction.
- 2^o On porte trois cents quatorze francs pour
administrations, obits et fondations
les Bieus de l'hospice sont chargés de
trois cents quatorze francs par an, et en
a calculé chaque mois à un franc
prix ordinaire et de usage.
- 3^o Les sommes portées pour contributions
plantations dans les bois, et pour traite-
ment des gardes des bois, ne sont suscep-
tibles de la moindre observation, puisque
ce sont des dépenses précises et de
lesquelles on ne saurait faire aucune
retenue, ni exercer aucune économie.
Les contributions consistent dans les fonctions
des bois et jardins.

Frais généraux d'administra- tion.

- 1^{re} ou porte pour contingent dans les
Dépenses du Conseil général, vingt
deux francs quatrevingt centimes au
lieu des vingt francs, portés
l'année dernière.
- 2^{de} Ou porte dans la dépense des enfants
l'année en cours deux francs quatrevingt
vingt centimes, au lieu des huit francs
quatrevingt dix sept francs cinquante
centimes, conformément à la décision
de Mr. le préfet au budget de 1812
à raison du huitième de Rodière.

Frais d'administration de l'Établissement

- 3^{de} ou ne porte aucune somme pour frais de
celebration de culte dans l'établissement
attendu que le chapelain ou le curé qui est
catholique, logé, nourri et blanchi dans
l'hospice, perçoit la rétribution dont est
partie ci-dessus pour la décharge de
240. Ne les dont les biens dont sont
les frais de célébration de service divin
présentent non plus aucune dépense
particulière ni les ornements.
- 4^{de} ou porte trois cents onze francs pour
le traitement des employés.
cette somme forme le gage annuel
du jardinier Mbarin et de la servante
Mbarin au no. Du Boisdeanghise,
lesquels sont en outre logés, nourris
et blanchis dans l'établissement.

- 8^o les frais de perception ne se montent plus qu'à quatre cents quarante au franc douze centimes au lieu de quatre cents quarante deux francs cinquante centimes.
9. on porte vingt ~~plus~~ francs pour contribution au local de l'établissement. Les contribuables sont dans la feuille de singes de l'établissement et de la demeure du singulier.
10. On ne porte rien pour réparation et entretien du local de l'établissement cette année, attendu que celle pour la reconstruction de la grange incendiée est plus urgente et indispensable.

Nourriture et entretien.

- 11^o on porte pour nourriture quatre mille cent et quatre vingt dix sept francs cinquante centimes, calculé sur le nombre de vingt trois personnes existantes à l'hospice à raison de cinquante centimes par jour pour chaque. Cette somme est modique par la raison du prix élevé de toutes les matières de nécessité à leur nourriture.
- 12^o On porte huit cents trente neuf francs cinquante centimes ^{pour le local de neuf} cents et cinquante francs portés par dernier. Cette somme est très modique si l'on considère le prix exorbitant des bords et des droits sur la fabrication des Bières qui sont très hauts. Il conviendrait encore une pièce de vin à l'établissement qu'on n'a pas encore énoncé.

13^e on porte pour lumière et chauffage
trois cents cinquante francs

14^e on porte pour pharmacies et officines
de santé cent francs. une telle somme
est destinée à raison de quatre cent
francs neuf centimes par de la bonne
ment au Médecin et le surplus pour
le pharmacien et Chirurgien non
à bonis.

15^e pour le Blanchissage, on se porte
qui fut francs, au lieu de Cent et
cinquante francs portés au Budget
de l'an dernier.

16^e les sommes portées pour Couches
ameublement et Pécuniaires ne sont
susceptibles de la moindre observation
d'autant que les Prévins aux quels
ils doivent être consacrés, indiquent
par eux mêmes qu'ils sont exclusivement
Médiques et Religieuses.

Depenses Diverses et imprévues

17^e on applique à ce titre la même
observation qu'à l'article précédent.

Cahier d'observation
au budget de l'hospice
du 15 gbre 1812
pour 1813

Dépenses extraordinaires

~~~~~

On a porté trois mille huit cents  
vingt sept francs vingt centimes  
pour la reconstruction de la grange  
de la base par del' hospice incendié  
par un mil huit cent et onze, cette  
somme forme le montant de l'expertise  
excepté que les huit mille pieds  
de planches ~~par la~~ <sup>neuf pairs</sup> ~~pour la~~  
couverture de la grange, n'ont pas  
été portés que pour mémoire  
au sujet des bois blancs ~~qui ont~~  
~~de~~ existant le long du bois  
du plantin qu'on a fait demander  
comme ils peuvent être vendus  
au profit de l'hospice, il devra  
être ajoutés huit mille pieds de  
planches au devis estimatif à  
raison de cinq francs les cent pieds  
pour quatre cent francs  
ici 1. 400 00

Ainsi clos et arrêté en France  
à Paris par nous membres  
de la Commission de l'hospice civil  
Le 15 gbre 1812.

Tout Signé

G. Courmeau L. Spina  
J. C. Lebacqz L. Harville



Archevêché  
LA DYLE.

Arrondissement  
DE NIVELLES.

N. 219

OBJET.



Nivelles, le 26 Août 1813.

Leu le 28 août 1813

N. B. Rappeller le N. B.  
dans la réponse.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon N<sup>o</sup> 217.

Le Sous-Préfet

A Messieurs Les membres du conseil d'administration de  
l'Hospice de Rebecq.

Messieurs !

En la fin de chaque trimestre je suis obligé de vous demander les états  
de mouvement de votre hospice ainsi que ceux de mouvement et de  
congruence des enfans trouvés et abandonnés, je vous prie de me les  
donner la 8<sup>e</sup> au plus tard je n'ai pas reçu ceux du 1<sup>er</sup> trimestre de  
1813, j'aurais dû les remettre pour les former à vos frais,  
il est extraordinaire que vous soyez le seul à qui j'écrive toujours  
de l'être de reproches.

J'ai l'honneur de vous saluer.

M. D. L.

A Messieurs  
les membres de  
l'Hospice  
de Leberg

Reçu le 10 Mars 1788

08 Donnant de l'Hospice de

Leberg.  
M. de  
M. de



Département  
DE LA DYLE.

Arrondissement  
DE NIVELLES.

N<sup>o</sup>. 1079

OBJET.



Nivelles, le 24 août 1813.

le 9 mai 1810

N. B. Rappeler le N<sup>o</sup>.

dans la réponse.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Ragnon N<sup>o</sup> 218.

Le Sous-Préfet

et Messieurs les administrateurs de  
L'hospice de Rebecq

Messieurs

En conformité de la lettre de Messieurs le préfet du 15  
de ce Mois je vous engage à faire payer au sieur  
provisoire de l'hospice de Rebecq le Cantonné de  
5 pour 100 qui lui est dû sur les réelles et touchées  
qu'il a faites depuis son entrée en fonctions et à  
faire jusqu'à la nomination définitive d'un  
nouveau Receveur.

Le Budget fixant ce Cantonné, il ne s'agit que  
de mandater.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considération

Mulauy

Département  
DE LA DYLE.

Arrondissement  
DE NIVELLES.

N<sup>o</sup>. 1098.

OBJET.



N. B. Rappeler le N<sup>o</sup>.  
dans la réponse.

Nivelles, le 11 Mai 1813.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon N<sup>o</sup> 219.

Le Sous-Préfet

A Monsieur le Administrateur de l'hospice de Rebecq.

Monsieur !

Je vous adresse l'expédition de l'arrêté de Monsieur le Préfet qui accorde à la Reine Margite une indemnité pour les pertes qu'elle a éprouvées. Veuillez en assurer l'exécution.

Veuillez en même temps en faire connaître par l'ouï-dire de vos poursuites contre le précédent locataire de l'hospice pour toute les infractions dont il peut rendre coupable envers la loi et les conditions de son bail. Pour une proposition telle que vous croirez convenable.

Après, Messieurs, l'assurance de ma considération,



arrêté de préfet  
concernant une indemnité  
accordée à la V<sup>e</sup> Marseille pour  
la location de la Chapelle Comma  
L'hospice de Reberg

Jean Baptiste Volpère  
et Courreaux

Maire y ardoisien

à Tubize

pour le greffe de  
L'hospice de Reberg